

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-19
Occupation du domaine public
Stationnement Milo Mobile

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la Mission Locale des Marches de Bourgogne pour le passage de la Milo Mobile,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Mission Locale des Marches de Bourgogne est autorisée à stationner sa Milo Mobile le vendredi 2 février 2024 Place Gambetta de 14h00 à 16h15.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par le service LESRA et mise en place par la Mission Locale des Marches de Bourgogne qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Le service LESRA, la gendarmerie, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.